



Décision n° 2022/88
Convention relative à la mise en place
d'animations en Bibliothèques
par le Relais Petite Enfance

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant les missions du Relais Petite Enfance et les missions des bibliothèques (loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique),

DECIDE

Article 1^{er} : de mettre en place, dans les conditions prévues dans la convention annexée à la présente décision, un partenariat entre le Relais Petite Enfance de la Communauté de Communes des Villes Sœurs et les communes volontaires pour accueillir les publics de la petite enfance dans leur bibliothèque.

Article 2 : la présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 1^{er} décembre 2022,

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président,
Eddie Facque

